



Le risque de pauvreté en Belgique diminue jusqu'en 2030, avant d'augmenter par la suite

Selon de nouvelles perspectives du Bureau fédéral du Plan, le risque de pauvreté de la population belge devrait baisser jusqu'en 2030 avant d'augmenter par la suite. Des différences existent néanmoins selon les groupes d'âge. La baisse la plus forte du risque de pauvreté est observée dans la population âgée de 55 à 66 ans, et s'explique en partie par la hausse de l'emploi. Le risque de pauvreté des âgés (67 ans et plus), dont la baisse se poursuit jusqu'en 2040, augmente à partir du début des années 2050.

Le risque de pauvreté de la population d'âge actif, et indirectement celui des enfants, sont déterminés par la proportion de ménages sans emploi

Comme pour l'ensemble de la population belge, le risque de pauvreté de la population âgée de 18 à 54 ans diminuerait jusqu'au début des années 2030. La baisse la plus forte du risque de pauvreté est observée dans la population âgée de 55 à 66 ans, et cette évolution ne devrait pas s'inverser avant le milieu des années 2030.

Cette évolution est liée à la proportion de ménages 'sans emploi' : le taux d'emploi devrait augmenter dans les années à venir, notamment chez les personnes âgées de 55 à 66 ans, ce qui réduirait la proportion de ménages 'sans emploi', et donc le risque de pauvreté. Il s'agit de ménages de personnes d'âge actif dans lesquels personne n'a d'emploi rémunéré. Ils dépendent donc des prestations sociales pour leur subsistance. Le risque de pauvreté des ménages 'sans emploi' est considérablement plus élevé que celui des ménages où au moins une personne a un travail rémunéré.

À partir du début des années 2030, le risque de pauvreté de la population d'âge actif augmenterait. En effet, sous l'hypothèse retenue d'une remontée progressive des gains de productivité, la croissance plus soutenue des salaires de long terme, et donc celle des revenus des ménages, génère une croissance du seuil de pauvreté plus rapide que celle des adaptations au bien-être du revenu d'intégration et des allocations minimales d'invalidité et de chômage, telles que définies dans le Pacte des générations.

On observe une évolution similaire chez les enfants (0 à 17 ans). Ils vivent généralement dans le ménage de leur(s) parent(s), de sorte que leur risque de pauvreté suit celui des 18 à 54 ans.

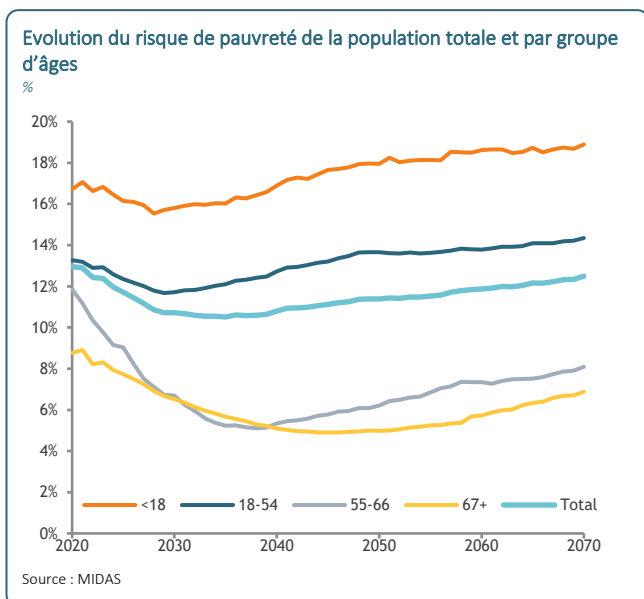
Risque de pauvreté des âgés : adaptations au bien-être et seuil de pauvreté

Pour le groupe des personnes âgées (67 ans et plus), le risque de pauvreté diminuerait jusqu'au milieu des années 2040 et remonterait à partir du début des années 2050.

Cette évolution est liée aux adaptations au bien-être : conformément au Pacte des générations, dans les décennies à venir, les minima de pensions ainsi que la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) augmenteront de 1 % par an. Une croissance qui dépasserait celle du seuil de pauvreté, contribuant ainsi à la réduction du risque de pauvreté des personnes âgées.

Cependant, le risque de pauvreté des personnes âgées augmenterait à nouveau après 2045, car à long terme, la croissance attendue des salaires ferait croître le seuil de pauvreté plus rapidement que les minima de pensions et la GRAPA.

C'est particulièrement le cas des immigrés plus âgés qui doivent recourir plus souvent à la GRAPA en raison de pensions moins élevées engendrées par des carrières plus courtes.



Pas de baisse du risque de pauvreté pour les femmes isolées

Au sein du groupe âgé de 67 ans et plus, l'évolution du risque de pauvreté diffère considérablement selon le type de ménage.

Pour les couples, le risque de pauvreté diminuerait fortement jusqu'en 2050, car davantage de femmes disposeraient de leur propre pension de retraite.

Pour les femmes isolées, le risque de pauvreté se stabiliserait jusqu'au milieu des années 2040 et augmenterait ensuite fortement. Cela s'explique par la diminution du nombre de veuves, dont le risque de pauvreté est limité, qui sont

remplacées par des femmes non mariées ou divorcées, dont le risque de pauvreté est plus élevé.

L'évolution du risque de pauvreté des hommes isolés est similaire à celui des femmes isolées, bien qu'il soit toujours nettement inférieur.

Une personne court un risque de pauvreté lorsque son ménage dispose d'un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté, défini comme 60 % du revenu disponible équivalent médian de cette année-là.

Les risques de pauvreté diffèrent, en particulier pour les personnes âgées, des statistiques basées sur les résultats de l'EU-SILC, en raison d'un seuil de pauvreté plus bas et de différences dans le concept de revenu.

Cette nouvelle projection suit un scénario de politique constante en matière de pensions et autres prestations sociales ainsi que les perspectives démographiques du Bureau fédéral du Plan et les hypothèses socio-économiques définies par le Comité d'étude sur le vieillissement.